

**COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS**

**Compte rendu**

**Séance du 8 septembre 2020**

---

Date de la convocation : 2 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le huit septembre à 19 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAFFIN, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Jean-Louis RAFFIN, Marie-Christine JUILLET-DORDET, Gérard MOREAU, Géraldine JAMBON, Serge DERUET, Suzanne GAULT, Louis TROUTOT, Michèle TROUTOT, Michel BARBIER, Michel FEILLU, Michel JAMBON, Patrick LE MENN, Jean-Marc NAVEAU, Caroline CHAMPETIER, Stéphane MOULIN, Philippe HERVET, Séverine LE BRETON, Marjorie DARMÉ, Ellémédrine JENOUVRIER, Coralie BLOT, Noémie DEGRUGILLIER, Lucie ORTET

Représentés : Christophe LAGARD pouvoir à Caroline CHAMPETIER

Absents : Gérard MOREAU

Secrétaire de séance : Lucie ORTET

**Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2020.**

---

**OBJETS DES DELIBERATIONS**

---

**A. Fonctionnement de la Commune**

- ✓ Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- ✓ Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués

**B. Finances**

1. Modification de demande de subventions (FDI\_2020)
2. Décision modificative du budget principal
3. Convention de mise à disposition gratuite de véhicules publicitaire
4. Règlement intérieur du cimetière

**C. Ressources Humaines**

5. Suppression de postes

**D. Urbanisme**

6. Désignation d'un signataire pour les autorisations d'urbanisme
7. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Choix scénario
8. Questions diverses



**2020/51 RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020/18**

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

Considérant que les délégations de la délibération n°2020/18 ne prévoient pas les limites exigées.  
Par conséquent, cette délibération l'annule et la remplace, comme suit :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant **de 2 500€ (par droit unitaire)**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites **d'un montant annuel de 1 500 000€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4 600 euros** ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers **dans la limite de 1 000 €** ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre** ;



18. De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à **200 000 € par année civile** ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- Reprise par le conseil municipal,
- Exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- Et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le Conseil municipal, en ayant délibéré, à l'unanimité de ses membres

**APPROUVE** les délégations du conseil municipal au Maire au titre de l'article L.2122 du CGCT

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

---

## **2020/52 RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020/19**

### **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

---

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constate l'élection de 5 adjoints et 17 conseillers communaux,

Afin de respecter l'enveloppe globale maximale autorisée, il convient soit de baisser l'indemnité du Maire, à sa demande, soit de baisser l'indemnité d'un ou de plusieurs adjoints (sur des critères d'objectifs).

Par conséquent, cette délibération l'annule et la remplace.

Considérant la volonté de M. RAFFIN, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire 48,9 % de l'indice 1027
- 1<sup>er</sup> Adjoint 19,1 % de l'indice 1027
- 2<sup>ème</sup> Adjoint 19,1 % de l'indice 1027
- 3<sup>ème</sup> Adjoint 19,1 % de l'indice 1027
- 4<sup>ème</sup> Adjoint 19,1 % de l'indice 1027
- 5<sup>ème</sup> Adjoint 19,1 % de l'indice 1027
- Conseiller délégué 6 % de l'indice 1027

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal,

## B. FINANCES

### 2020/53 DEMANDE DE SUBVENTION MODIFICATIVE

Vu la décision du conseil municipal du 29 janvier 2019 décidant de demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDI 2020, et validant le plan de financement du projet de création de bouches et grilles d'engouffrement rues du Dr Taugourdeau et Pont Tabarin.

Vu l'accord de principe du Département sur la modification du projet dans la limite de l'enveloppe allouée.

#### **► Aménagement d'un parking de camping-car**

##### Plan de financement prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etude et travaux préparatoires	99 666,00 €	Conseil Départemental FDI 2020 (28%)	27 906,00 €
		Autofinancement (70%)	71 760,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>99 666,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>99 666,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

**ACCEPTE** la modification de celle-ci et d'autoriser M. le Maire à déposer un nouveau dossier de demande de subvention au titre de l'enveloppe 2020 pour le projet ci-dessus énuméré.

*Jean-Louis RAFFIN précise que l'attribution des subventions, initialement prévue à hauteur de 30% ont été ramenée à 28%, afin d'octroyer celle-ci à tous.*

*Lucie ORTET s'enquière du montant des travaux.*



---

## 2020/54 DECISION MODIFICATIVE

---

La Commune de Châteauneuf a bénéficié de produits de taxe d'aménagement, dont une partie était indue pour un montant de 1 996.91 €. L'État ayant reversé ces indus aux contribuables, il convient dès lors de rembourser l'État. Considérant que le montant n'ayant pas pu être compensé en totalité, un titre a été émis. Il convient donc d'émettre les mandats correspondants en prévoyant les crédits budgétaires 2020.

Depuis 3 ans, la Commune de Châteauneuf disposait d'un contrat de location pour la pose et la fourniture des décorations de Noël. Ce dernier ayant pris fin cette année, le choix d'investir cette dépense relative à l'achat de ces illuminations nécessite d'imputer celle-ci en section d'investissement.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de l'exercice 2020 adopté par le Conseil municipal en date 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

**ADOpte** la délibération modificative du budget principal de l'exercice 2020 ainsi qu'il suit :

ARTICLE	BUDGETISE	MODIFICATIF	TOTAL
<b>Section de fonctionnement</b>			
D_6232 Fêtes et cérémonies	35 000,00 €	- 14 000,00 €	21 000,00 €
D_023 Virement à la section d'investissement	650 000,00 €	+ 14 000,00 €	664 000,00 €
<b>Section d'investissement</b>			
D 10226 Taxe d'aménagement	0 €	+ 2 000,00 €	2 000,00 €
D_2188 Autres immobilisations	50 000,00 €	+ 12 000,00 €	62 000,00 €
R021_Virement de la section de fonctionnement	650 000,00 €	+ 14 000,00 €	664 000,00 €

---

*La pose des illuminations de Noël est fixée fin novembre. Les projecteurs actuels seront déplacés à la salle des fêtes et à l'église.*

---

## 2020/55 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES PUBLICITAIRE

---

Dans le but de collaborer à la mission de service public de la commune, la société TrafiCommunication propose de se porter acquéreur de deux véhicules neufs et de les donner en location à la Commune. En contrepartie de la jouissance de ce véhicule, la commune s'engage à consentir au loueur un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires situés sur le véhicule ; financement du véhicule par le loueur étant exclusivement assuré par les prévisions de recettes publicitaires.

Le contrat de location des véhicules prévoit notamment que la location concerne un véhicule neuf, kilométrage illimité, pour une durée de 3 ans. Le loueur reste propriétaire du véhicule. La commune prend en charge les frais de fonctionnement quotidiens : assurance, entretien et frais de carburant.

La commune a fait le choix de deux véhicules, type utilitaire de marque RENAULT ou PEUGEOT (selon disponibilité).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

**ACCEPTE** le contrat relatif à la mise à disposition gratuite d'un véhicule publicitaire avec la société TrafiCommunication;

**AUTORISE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature dudit contrat et tous documents y afférents, pour la bonne exécution de la présente décision.

---

*M. Le Maire ajoute que la seule contrainte imposée est l'entretien du véhicule chez le concessionnaire de la marque. Le choix d'un véhicule électrique a été fait avec la possibilité de rachat à la fin.*

---

## **2020/56 REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE**

---

Monsieur le Maire explique que le règlement du cimetière nécessite d'être adapté à la législation funéraire en vigueur.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,

**ADOPTE** le projet de règlement du cimetière ci-joint.

**DECIDE** de fixer les horaires d'ouverture et fermeture de la façon suivante :

- Du 01/03 au 30/09 : Tous les jours, de 8h15 à 20h00
- Du 01/10 au 28/02 : Tous les jours, de 8h15 à 17h30

---

*Michèle TROUTOT s'est proposée volontaire pour fermer les cimetières, aux horaires votés.*

---

## **C. RESSOURCES HUMAINES**

---

### **2020/57 SUPPRESSION DE POSTES**

---

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis préalable du Comité Technique Paritaire en date du 12 mars 2020,

Compte tenu des différents radiations et avancement de grade du personnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

**DECIDE** de supprimer les postes comme suit :

➤ Service Administratif :

**Un poste d'adjoint administratif** à temps complet, nommée par avancement de grade au 04/07/2019

➤ Service Technique :

**Deux postes d'adjoints technique** à temps complet, radié des effectifs, pour abandon de poste suite à une disponibilité



## D. URBANISME

---

### 2020/58 DESIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME

---

L'article L422-7 du Code de l'Urbanisme stipule que « si le maire de l'établissement public est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne suffit pas. Un autre membre doit être désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis ou la déclaration préalable à la place du maire empêché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 I ; 2122-19 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L422-7 ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 4 août 2020, par Madame Géraldine JAMBON-RAFFIN, enregistrée sous le numéro PC 028 089 20 00006 ;

Considérant la nécessité de désigner un membre du conseil municipal pour délivrer la décision concernant ce dossier ;

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance du permis de construire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres

**DECIDE** de désigner Mme JUILLET-DORDET Marie-Christine pour prendre la décision relative au permis de construire n° PC 028 089 20 00006, ainsi que des éventuels permis de construire modificatifs et autres actes relatifs à ce dossier.

**DIT** que la présente délibération rendue exécutoire sera transmise au service instructeur.

---

### 2020/59 OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - OPAH

---

Une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été initiée par délibération N°2019-45 du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2019. Cette étude s'inscrit dans une démarche de :

- Redynamisation des centres bourgs et des centres anciens ;
- Renouvellement et de la requalification du parc de logement.

Cette étude pré-opérationnelle a été effectuée sur sept communes de l'Agglo du Pays de Dreux. Ainsi, cette étude a permis de :





- Préciser les enjeux spécifiques au parc privé ;
- Identifier, localiser et analyser les difficultés en matière d'habitat indigne, très dégradé, de lutte contre la vacance dans le centre bourg et plus généralement en matière de performance énergétique du parc, de développement d'une offre adaptée et accessible aux personnes en situation de perte d'autonomie et de copropriétés en difficulté ;
- Définir le mode opératoire le plus approprié pour traiter chacune de ces difficultés ;
- Identifier les systèmes d'acteurs locaux et évaluer les moyens à mettre en œuvre ;
- Etudier la faisabilité des actions préconisées et arrêter un programme pluriannuel d'actions.

De la sorte, l'étude pré-opérationnelle propose la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour une durée de 5 ans, ayant pour objectifs l'amélioration de 36 logements dont 26 dans le centre bourg (23 Propriétaires Occupants et 13 Propriétaires Bailleurs). Ainsi, deux scénarios d'interventions sont proposés :

- Scénario 1 : 81 300 euros prévisionnel ;
- Scénario 2 : 98 400 euros prévisionnel ou 110 400 euros prévisionnel (si option rénovation de façade et prime sortie de vacance).

De plus, le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour une durée de 5 ans sera porté par l'Agglo du Pays de Dreux, avec l'appui d'un prestataire spécialisé, et financé par les communes. Ce dernier fera l'objet d'une passation d'un marché public.

Le coût prévisionnel se déclinera de la manière suivante :

- Une partie « ingénierie » avec une part fixe à l'ensemble des communes engagées dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui comprend les missions d'information, d'accueil, de pilotage...
- Une partie « partie variable » du coût de l'ingénierie qui est proportionnelle aux objectifs fixés par chaque commune engagée dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Le montant du suivi-animation dépendra du cahier des charges retenu lors de la passation du marché public. A titre d'information, le montant prévisionnel pour le suivi-animation s'élève à 40 000 euros par an, à répartir entre les communes engagées dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver un scénario d'intervention pour l'aide aux travaux ;
- D'approuver le portage du suivi-animation à l'Agglo du Pays Dreux ;
- De donner pouvoir au maire pour signer tous les actes et documents afférents de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Le Conseil Municipal de Châteauneuf-en-Thymerais :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu, à l'unanimité de ses membres,





**DECIDE** de mettre en œuvre le scénario n°1 sur 5 ans s'élevant à un montant prévisionnel de 81 300 euros, auquel s'ajoute la prime de sortie de vacance de 20 000 euros, portant ainsi le montant total prévisionnel à 101 300 euros ;

**DECIDE** de confier le suivi-animation à l'Agglo du Pays de Dreux pour une durée de 5 ans ;  
**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes et documents afférents de l'opération.

---

*Michel JAMBON propose qu'une réunion d'information soit organisée autour de ce dispositif, notamment auprès des entreprises locales ou artisans qui pourraient en être partenaires.*

---

## TOUR DE TABLE

---

MC JUILLET-DORDET a reçu Jean Frédérique LEFEBVRE concernant la reprise des cours à l'école de musique. Certains problèmes perdurent dans les locaux de l'école de musique notamment les toilettes à l'extérieur et non accessible aux PMR, et le manque d'eau chaude. La proposition de la Mairie d'occuper une des salles du pavillon Larue n'est pas retenue, celle-ci étant insuffisamment insonorisée. Il souhaiterait, étant donné la situation sanitaire actuelle, pouvoir utiliser le 1<sup>er</sup> étage du centre Socio Culturel ainsi que deux classes préfabriquées de l'école pour pouvoir dispenser les cours dans les meilleures conditions possibles. Ainsi que la salle des fêtes pour les répétitions de l'Harmonie Municipale.

Les contrats des professeurs ont été signés et envoyés en sous- préfecture et les cours pourront reprendre dès que la répartition dans les salles aura été faite.

Il pourrait être possible dans l'avenir de déménager entièrement l'école de musique vers le centre socio culturel. L'école de danse pourrait y être transférée ainsi que les cours de yoga. Les cours de peinture restent dans la même salle

Mme ORTET suggère de réfléchir à un projet à long terme, comme par exemple regrouper tous les services techniques sur un même site et d'utiliser les locaux actuels près de la salle des fêtes pour l'école de musique. Ces locaux anciens ne répondent pas aux normes exigées pour une telle installation.

M. DERUET rétorque qu'une solution immédiate soit trouvée.

M. RAFFIN et Mme JUILLET-DORDET se rendront dès demain sur place pour visiter les salles.

Deux spectacles se dérouleront en novembre :

Le festival du Légendaire (le 8) et une pièce de théâtre (le 14).

Géraldine JAMBON informe que la pose d'une banderole « J'aime Mon Commerce » fourni par la CCI aura lieu la semaine prochaine. Suite à une forte demande, il y aura finalement qu'une banderole au lieu de deux prévu initialement. Il est donc décidé d'effectuer une rotation de son emplacement. Un communiqué sera fait par la presse lors de la pose de celle-ci.

Lors de la réunion d'information sur la fibre, elle a échangé avec M. GAMBUTO, élu régional qui nous rappelle que la région peut être un partenaire pour nos projets.

40 exposants sont d'ores et déjà inscrits pour le Marché de Noël. La rue Jean Moulin sera fermée, des tentes installées et diverses animations auront lieu (Père Noël, calèche, sculpteur de ballons et retraite aux flambeaux). Elle prendra également contact avec le bureau de l'UCIA pour connaître les intentions des commerçants.

Elle nous signale que la sono ne fonctionne plus et demande l'intervention des services techniques.



Le choix a été fait d'acheter des décorations de Noël qui seront amorties sur 3 ans. L'opération pourra alors être renouvelée afin d'illuminer d'autres rues.

Michèle TROUTOT regrette l'absence d'une salle pour les associations. M.RAFFIN répond qu'un projet est en cours d'étude.

Michel FEILLU demande quand on pourra se rendre à la déchetterie sans rendez-vous. Cela sera possible à partir du 12 septembre. L'information a été publiée sur Panneau Pocket ce jour.

Patrick LE MENN souhaiterait que le nettoyage des trottoirs soient quotidiens et signale des stationnements abusifs. Cela sera signalé au policier municipal.

Caroline CHAMPETIER s'informe sur la date de sortie du Mairie infos et sur la disponibilité des élus, Le Mairie Infos sortira fin septembre et on y trouvera toutes les informations nécessaires notamment celles sur les rendez-vous avec les élus.

Ellémédorine JENOUVRIER s'interroge sur le rôle de suppléant pour les élections sénatoriales. Si un titulaire est absent, il prévient un des suppléants de la liste sans ordre particulier. M.Le Maire rappelle que le vote est obligatoire sous peine d'amende.

Noémie DEGRUGILLIER suggère que lors du prochain conseil, le tour de table commence par les adjoints afin d'éviter les redites dans les questions. Elle s'interroge sur le tarif d'entrée de la future aire de camping-car: celle de Brezolles est gratuite. M.Le Maire répond que cette aire ne dispose pas de bornes électriques, ni de système de vidange ce qui est prévu pour celle de Châteauneuf.

Lucie ORTET intervient sur la circulation rue Pierre Brossolette aux abords des écoles, et propose d'installer des plots avec badge pour les résidents. Il lui est répondu que l'accès à cette rue est désormais interdite à la circulation (sauf pour les riverains) aux heures d'entrée et de sortie de l'école et 2 agents sont délégués à cet effet. Elle aborde également le problème de certaines constructions illégales.

Michel JAMBON informe de la reprise des activités sportives. Elles sont toutes soumises aux différents protocoles de leur fédération selon qu'elles se déroulent en milieu clos ou pas. L'utilisation des vestiaires est désormais possible notamment pour le football mais une convention de nettoyage devra être établie pour les compétitions avec la Mairie, propriétaire des lieux.

Michel BARBIER demande si le panneau publicitaire près de la poste pourrait être réparé ou retiré. M.le Maire lui répond que ce panneau n'appartient pas à la commune et que la Mairie prendra contact avec le propriétaire.

Il aborde le sujet du projet de conseil municipal des jeunes. MC JUILLET-DORDET répond qu'elle préférerait attendre que la rentrée soit passée pour prendre contact avec le collège. Il fait remarquer que le nettoyage des rues de la ville lui semble encore insuffisant.



Louis TROUTOT fait remarquer que le panneau sortie pompiers posé route de Verneuil est trop petit et il se demande s'il ne faudrait pas avancer le panneau 50 m ou mettre un ralentisseur.  
Il nous signale que le cimetière l'orée du Bois ne dispose ni d'un ossuaire, ni d'un caveau provisoire ce qui est obligatoire. Le cimetière le Castel est complet. Il souhaiterait que des plans soient affichés et qu'un signalétique soit posée.

Serge DERUET communique sur la réalisation du Guide pratique du Castelneuvien qui a été réalisé par la société Topp avec qui nous étions liés par contrat jusqu'au 31 août. Il remercie Karine Michel grâce à qui il a pu être terminé avant le Forum des Associations du 5 Septembre. Il sera relooké entièrement pour la prochaine édition.

Le forum s'est déroulé en plein air sur l'esplanade près des vestiaires du stade de la Pajotterie.

Il rappelle que toute manifestation de plus de 10 personnes doit être déclarée en préfecture.

Le Mairie infos a été confié à 2 nouveaux prestataires pour la mise en pages et l'impression. Nous ferons une économie de près de 300€ par rapport à la précédente édition.

La communication avec les habitants se fait aussi par le biais du panneau lumineux, de l'application Panneau Pocket et du site Internet de la Mairie ainsi que par Facebook.

M. Le Maire fait part au Conseil de l'échange qui a eu lieu entre nos sénateurs actuels : Mme Deseyne et M. De Mongolfier et quelques maires et conseillers. Ils nous ont rappelé qu'ils étaient à la disposition des communes pour conseiller, aider...

M.RAFFIN fait le point sur l'installation de la fibre et appel à la vigilance sur les démarchages d'opérateurs téléphonique. Une réunion publique d'information a eu lieu le 1<sup>er</sup> septembre. Les travaux se poursuivent notamment au centre-ville et sont déjà terminés sur 70 % de la commune. L'Eure et Loir sera le 3<sup>ème</sup> département français à être entièrement fibré.

Un centre de dépistage Covid-19 est prévu à Châteauneuf, reste à organiser, les modalités de mise en place. Une communication à ce sujet sera faite à la fin du mois de septembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

